

ADHESION AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

créée sous la forme juridique d'une
prise en la personne de son représentant légal, dont le siège social est situé à

Ci-après dénommée « Acteur »

Déclare adhérer à l'intégralité des présentes clauses relatives au programme des volontaires olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Fait à :

Le :

Pour l'Acteur

PREAMBULE

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (ci-après dénommé « Paris 2024 »), organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après dénommés « les Jeux »), prévoit de mobiliser entre 35 000 et 45 000 volontaires qui s'engageront, à titre bénévole, à jouer un rôle essentiel dans le succès des Jeux, en œuvrant à leur organisation et en incarnant Paris 2024 aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux.

Ambassadeurs de l'organisation des Jeux, les volontaires olympiques et paralympiques (ci-après dénommés « les VOP ») seront le visage de Paris 2024 et de la France aux yeux du monde entier. Présents sur l'ensemble des sites olympiques et paralympiques, leur enthousiasme, leur niveau de service et leur diversité contribueront à créer une atmosphère des Jeux unique et à offrir une expérience inoubliable qui sera vécue par les participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux.

Afin d'encadrer la relation avec les VOP, Paris 2024 a élaboré, en lien avec les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux, une Charte du volontariat olympique et paralympique (ci-après dénommée « la Charte du VOP ») ayant pour objet d'exposer les droits, les devoirs, les garanties, les conditions de recours, les catégories de missions confiées et les conditions d'exercice applicables aux VOP souhaitant participer à la promotion, la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux.

Paraphe :



L'adhésion à la Charte du VOP et plus largement, aux valeurs des Jeux et à la vision de Paris 2024 sont des préalables indispensables à la mise en œuvre du présent Programme par chaque Acteur.

Pour permettre à toute personne désireuse de s'engager dans ce Projet, Paris 2024 souhaite s'appuyer sur les Acteurs au plus près des publics cibles en leur offrant l'opportunité de participer activement à la campagne d'identification des potentiels candidats au Programme des VOP.

A cet égard, le Programme des volontaires (ci-après dénommé « le Programme des VOP ») a notamment pour objet de procéder à leur sélection.

La diversité, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus) guidera le processus de sélection des volontaires. Paris 2024 souhaite par ailleurs que le volontariat des Jeux constitue un levier d'engagement des habitants des territoires hôtes et de valorisation de leur diversité. Paris 2024 tient également, à travers le programme des VOP, à mettre en lumière les femmes et les hommes qui animent quotidiennement le mouvement sportif français. Paris 2024 s'inscrit aussi pleinement dans la démarche initiée par l'Etat en décembre 2019 et visant à l'engagement de 3 000 bénévoles en situation de handicap dans le cadre des événements sportifs internationaux et des Jeux de Paris 2024.

Enfin, Paris 2024 souhaite offrir aux Acteurs engagés dans le projet des Jeux l'opportunité de participer activement à la campagne d'identification des potentiels candidats au programme des volontaires, dont le point d'orgue sera la campagne de communication nationale et internationale.

OBJECTIFS ET FINALITES

L'action menée par les personnes morales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la phase d'identification des potentiels candidats au Programme des VOP (ci-après dénommées « les Acteurs ») poursuit une double finalité :

- Permettre d'identifier de potentiels candidats éligibles au Programme des VOP, dont les profils seraient en phase avec les enjeux et l'ambition de Paris 2024, représentatifs de la diversité des publics visés ;
- Sélectionner celles et ceux qui seront présentés à Paris 2024 dans le cadre du processus de sélection des VOP et qui pourront déposer leur candidature en avant-première *via* le portail dédié.

La phase d'identification de potentiels candidats au Programme des VOP vise à leur permettre d'être informés sur le Programme des VOP et les modalités de sélection des VOP en vue de leur permettre de déposer en avant-première leur candidature sur le portail dédié grâce au lien unique et personnel qui leur sera communiqué et qui leur permettra d'y accéder.

Les missions susceptibles d'être confiées aux VOP peuvent être de deux ordres. Ces missions tiennent compte des compétences recherchées et sont liées à la bonne organisation des Jeux :

- Certaines missions nécessitent des compétences comportementales ainsi que des préalables que sont la maîtrise d'une des langues officielles des Jeux (le français ou l'anglais) et l'adhésion à la vision de Paris 2024, aux valeurs de l'olympisme et du Comité International Paralympique ;
- D'autres missions nécessitent, en plus, des compétences ou qualifications plus spécifiques, telles que notamment la connaissance des règles du jeu d'une discipline sportive, la maîtrise d'une langue étrangère, la détention du certificat de premiers secours ou du permis de conduire.

Paraphe :	
-----------	--

ACTEURS CONCERNES ET PUBLICS CIBLES

Les modalités d'intervention de l'Acteur et le public cible dépendent de la catégorie au sein de laquelle celui-ci s'inscrit.

Catégories d'Acteurs	Public cible
Territoires hôtes des Jeux	Personnes résidant sur les territoires hôtes qui se seront manifestées en réponse aux campagnes de communication ciblées ou qui auront été soutenues par les territoires hôtes dans le cadre de projets spécifiques.
Villes, ambassades, et fédérations sportives labellisées Terre de Jeux 2024	Personnes soutenues par les entités Terre de Jeux 2024 dont les projets spécifiques d'identification, de préparation et d'accompagnement de potentiels candidats auront été retenus par Paris 2024.
Institutions désignées par l'Etat	Personnes en situation de handicap soutenues par l'Etat dans le cadre de projets spécifiques menées par des institutions sélectionnées par l'Etat.
Fédérations nationales olympiques et paralympiques dont un sport est au programme des Jeux de Paris 2024	Personnes dotées de compétences spécifiques précisées par Paris 2024 et soutenues par les fédérations olympiques et paralympiques dont un sport est au programme des Jeux.
Partenaires de Paris 2024	Personnes membres du personnel et soutenues par les partenaires de Paris 2024.
Autres acteurs institutionnels	Personnes dotées de compétences spécifiques précisées par Paris 2024 et soutenues par les acteurs institutionnels sélectionnés par Paris 2024.

Le nombre de candidats identifiés par chaque Acteur - figurant sur la liste qui sera présentée au plus tard le 30 septembre 2022 - dépend de la catégorie au sein de laquelle l'Acteur s'inscrit et sera communiqué à chaque Acteur en tenant compte d'une part, de la stratégie globale de recrutement du programme des volontaires de Paris 2024 et, d'autre part, de la cohérence du projet présenté par chaque Acteur, des besoins de Paris 2024 et/ou du cadre contractuel existant par ailleurs entre l'Acteur concerné et Paris 2024.

ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Chaque Acteur doit être en mesure d'évaluer et d'attester que les candidats pressentis remplissent les conditions d'éligibilité, mentionnées dans la section 4 de la Charte du VOP, à savoir notamment :

- Être âgé de plus de 18 ans au 1er janvier 2024 ;
- Maîtriser une des langues officielles des Jeux (le français et/ou l'anglais) ;
- S'engager à être disponible pour une durée minimale de 10 jours pendant la période des Jeux.

Paraphe :	
-----------	--



ELABORATION DU PLAN D'ACTION

Afin d'adhérer au Programme des VOP et pouvoir s'impliquer dans la phase d'identification de potentiels candidats, chaque Acteur doit élaborer un plan d'action et de communication afin que sa contribution puisse être clairement identifiée et qu'elle contribue à la réalisation de l'ambition de Paris 2024 en matière de diversité, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus), mais aussi qu'elle constitue un levier d'engagement des habitants des territoires hôtes et de valorisation de leur diversité et/ou qu'elle mette en lumière les femmes et les hommes qui animent quotidiennement le mouvement sportif français et/ou qu'elle s'inscrive pleinement dans la démarche initiée par l'Etat en décembre 2019 et visant à l'engagement de 3 000 bénévoles en situation de handicap dans le cadre des événements sportifs internationaux et des Jeux de Paris 2024.

Chaque Acteur est libre de déterminer les moyens adéquats qui lui permettront d'identifier de potentiels candidats au Programme des VOP.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan d'action, l'Acteur s'attache à :

- Détailler la méthode d'identification des potentiels candidats qu'il entend mettre en œuvre afin qu'elle puisse être validée par Paris 2024 ;
- Expliciter les moyens mis en œuvre qui lui permettront d'évaluer et d'attester d'une part, de la capacité des candidats présentés à remplir les conditions de fond et de forme d'éligibilité telles que définies dans la section 4 de la Charte du VOP et, d'autre part, de leurs compétences lorsque des compétences spécifiques sont recherchées ;
- Elaborer un schéma d'intervention clair, précis, structuré et réaliste dont :
 - o Les objectifs et résultats attendus sont quantifiables et mesurables ;
 - o Les ressources, le planning et les moyens humains dédiés au projet sont en adéquation avec ses ambitions ;
 - o L'organisation du pilotage et de la gestion du projet est adaptée ;
 - o Le public cible est clairement identifié ;
- Démontrer sa capacité à atteindre le public visé ;
- Préciser l'éventuel plan de communication associé, qui ne pourra pas être déployé avant le mois de janvier 2022 ;
- Mettre en place un calendrier prévisionnel et des étapes de réalisation clairement spécifiées.

Chaque Acteur s'engage à respecter les principes directeurs du Programme des VOP en matière de diversité, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus), mais aussi d'engagement des habitants des territoires hôtes et de valorisation de leur diversité, de mise en lumière les femmes et les hommes qui animent quotidiennement le mouvement sportif français, et d'inscription dans la démarche initiée par l'Etat en décembre 2019 et visant à l'engagement de 3 000 bénévoles en situation de handicap dans le cadre des événements sportifs internationaux et des Jeux de Paris 2024.

Paraphe :	
-----------	--

Chaque Acteur veille à informer les candidats sur le fait que la phase d'identification ne leur garantit en aucune façon le fait de participer aux Jeux en qualité de VOP.

Les Acteurs sont tenus à une obligation de moyens et non de résultat s'agissant du nombre de candidats figurant sur la liste qu'ils pourront présenter à Paris 2024 au plus tard le 30 septembre 2022.

VALIDATION DU PLAN D'ACTION

Afin de valider le plan d'action proposé par chaque Acteur et accroître les chances des candidats pressentis de devenir VOP, Paris 2024 et l'Acteur concerné devront conjointement s'assurer que :

- L'Acteur concerné est en mesure d'évaluer et d'attester que les candidats pressentis remplissent bien les conditions de fond et de forme d'éligibilité telles que définies dans la section 4 de la Charte du VOP et qu'ils détiennent et maîtrisent les compétences spécifiques éventuellement recherchées ;
- La recherche de l'adéquation entre les profils des candidats que l'Acteur aura pu sélectionner et les standards de Paris 2024 que sont les enjeux de livraison, d'image et d'atmosphère des Jeux, est effective et constamment maintenue par celui-ci dans son action et tout au long de la coopération avec Paris 2024 ;
- L'action mise en œuvre permette à l'Acteur de sélectionner des candidats hautement engagés et d'apprécier de la capacité de chaque candidat présenté à s'engager dans le processus de candidature puis éventuellement dans le Programme des VOP et ce, jusqu'à la fin de la mission qui lui sera éventuellement confiée ;
- La contribution fournie par l'Acteur est clairement identifiée et qu'elle participe à la réalisation de l'ambition du Programme des VOP tant par les objectifs que les résultats que l'Acteur se propose d'atteindre, lesquels pourront faire l'objet d'un entretien d'assistance, de réunions de cadrage du projet et d'échanges avec Paris 2024 ;
- Les ressources, le planning et les moyens humains déployés et dédiés au projet sont en adéquation avec les ambitions que chaque Acteur estimera être les siennes ;
- L'organisation du pilotage et de la gestion de l'action soit adaptée en tenant compte des spécificités de chaque Acteur et du calendrier que ce dernier aura conjointement planifié avec Paris 2024 ;
- L'action mise en place repose sur un schéma d'intervention clair, précis, structuré, réaliste, en adéquation avec les objectifs et engagements que l'Acteur aura lui-même fixés ;
- Le public ciblé par l'action soit clairement identifié et qu'il corresponde aux critères et objectifs fixés par l'Acteur ;
- La capacité de l'Acteur à atteindre le public ciblé soit clairement identifiée en précisant l'éventuel plan de communication associé – qui ne pourra pas être déployé avant le mois de janvier 2022 – et qui devra nécessairement reposer sur les contenus mis à disposition par Paris 2024, dont le kit de communication joint en annexe 3 ;
- Le calendrier prévisionnel de l'action et du projet associé ainsi que leurs étapes de réalisation soient clairement spécifiés ;
- Le nombre de candidats que chaque Acteur souhaite présenter à Paris 2024 soit précisé et cohérent par rapport à l'action et au projet, sans jamais dépasser le nombre maximal de candidats fixés par Paris 2024 ;
- L'égalité de traitement des personnes et la lutte contre toutes les formes de discriminations soient garanties.

Paraphe :



Dans le cas où le plan d'action ne serait pas validé par Paris 2024 et/ou ne correspondrait pas aux modalités de coopération telles que précédemment énoncées, la décision de Paris 2024 demeure en tout état de cause unilatérale et discrétionnaire, ce que reconnaît expressément l'Acteur.

CALENDRIER

Les dates de mise en œuvre de la phase d'identification de potentiels candidats au Programme des VOP sont les suivantes :

- Du 26 novembre au 17 décembre 2021 : Transmission du formulaire d'engagement ;
- Du 26 novembre 2021 au 14 janvier 2022 : Transmission du cadrage du projet, dûment complété et indiquant les disponibilités pour valider avec Paris 2024 l'ensemble du projet présenté ;
- 16 février 2022 : Validation des projets reçus par Paris 2024 ;
- 25 février 2022 : Démarrage de l'action sous réserve qu'à cette date, les conditions opérationnelles de faisabilité du projet et de la signature du contrat d'adhésion soient remplies ;
- 28 février 2022 : Validation par Paris 2024 du volume de candidats potentiellement identifié ;
- 30 septembre 2022 : Transmission à Paris 2024 de la liste complète des noms des candidats potentiels que l'Acteur compte présenter, selon les modalités définies par Paris 2024.

SUPPORT OPERATIONNEL DE PARIS 2024

L'action proposée par chacun des Acteurs ne peut impliquer aucune forme de soutien financier en numéraire ou quelconque échange de marchandise de la part de Paris 2024.

Les seules contributions de la part de Paris 2024 sont la mise en place d'un support opérationnel de la part de l'équipe du Programme des VOP et la mise à disposition de contenus spécifiques permettant aux Acteurs de communiquer dans le cadre du Programme des VOP (via notamment le kit de communication).

Toute action menée dans le cadre de la phase d'identification des potentiels candidats au Programme des VOP doit être réalisée en conformité avec le kit de communication joint en annexe 3. Chaque acteur s'engage à se conformer à ce kit de communication et à ses versions ultérieures qui lui seront communiquées par Paris 2024. Les actions mises en œuvre devront tenir compte des évolutions futures du kit de communication.

Tout support de communication, sous quelle que forme que ce soit, réalisé dans le cadre des présentes fera l'objet d'une validation préalable par Paris 2024, par tout moyen écrit, avant diffusion par l'Acteur concerné.

Pour toute demande de renseignements, chaque Acteur peut poser ses questions à l'équipe du Programme des VOP en s'adressant au référent qui lui aura été attribué, par courriel, en écrivant à l'adresse suivante : programmedesvolontaires@paris2024.org.

Paraphe :	
-----------	--



MODALITES D'UTILISATION DES MARQUES

Le présent accord et ses annexes ne confèrent aucune sorte de droit d'utilisation des marques dont Paris 2024 est titulaire à titre exclusif. L'Acteur reconnaît expressément que son action mise en œuvre en application des présentes s'inscrit dans le strict respect des conditions d'utilisation des marques qui lui ont été le cas échéant concédées par acte séparé par Paris 2024. A cet égard, l'Acteur reconnaît que toutes communications qu'il est amené à réaliser dans le cadre du programme des Volontaires respectent les conditions d'utilisation et guides d'usage des marques Paris 2024.

De la même manière, l'Acteur s'interdit d'utiliser les droits qui lui sont consentis dans d'autres conditions et sur d'autres territoires que les limites énumérées ci-dessus.

Aucun droit de propriété intellectuelle ou autre n'est cédé à l'Acteur sur les marques précitées, qui demeurent la propriété pleine et entière de Paris 2024.

Les Acteurs reconnaissent et acceptent expressément qu'il leur est interdit d'associer des entreprises commerciales au Programme des VOP et, par conséquent, qu'ils ne peuvent en aucun cas consentir auxdites entreprises des droits de quelque nature que ce soit, promouvoir des produits et services desdites entreprises, en utilisant ou en référence avec les marques qui sont la propriété de Paris 2024 et, plus généralement, le Programme des VOP.

En outre, les Acteurs reconnaissent et acceptent qu'aucune marque institutionnelle ne pourra être associée, en aucune façon, à l'action, aux projets associés et soutenus dans le cadre ou le prolongement de l'adhésion par l'Acteur au Programme des VOP.

Enfin, les Acteurs s'interdisent d'utiliser les marques en lien avec le Programme des VOP (i) en relation avec une entité politique ou religieuse, (ii) en relation avec une entité dont tout ou partie des activités implique la vente de tabac ou de produits à caractère pornographique et (iii) d'une manière plus générale, susceptible d'entrer en conflit avec toute réglementation applicable (notamment celle des organisateurs de compétitions sportives internationales).

RESPECT DES PROPRIETES OLYMPIQUES ET DES SIGNES DISTINCTIFS DE PARIS 2024

L'adhésion au Programme des VOP ne donne en aucun cas droit à l'utilisation, à quelque titre que ce soit, par les Acteurs (i) des Propriétés Olympiques telle que définit dans la Charte Olympique et qui primera en toutes circonstances et (ii) aux marques et signes distinctifs de Paris 2024.

Par voie de conséquence les Acteurs s'interdisent toute association directe ou indirecte, aux Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024 en dehors des modalités prévues dans le cadre du présent accord.

Ainsi et à ce titre notamment, les Acteurs ne pourront (i) jamais se prévaloir ou revendiquer une qualité ou un titre de toute nature et (ii) jamais créer, utiliser, procéder au dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en rapport direct ou indirect avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

Les Acteurs s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation de Paris 2024 et à ne pas dénigrer son projet.

Paraphe :	
-----------	--



NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Paris 2024 pourra exercer un contrôle quant au respect des engagements souscrits par l'Acteur lors de son adhésion au Programme des VOP mais également quant au respect des conditions d'utilisation de marques dont un droit d'utilisation aurait été concédé à l'Acteur par acte séparé.

A défaut pour l'Acteur de respecter les engagements souscrits au titre de la présente adhésion et/ou de respecter les conditions d'utilisation des Marques lorsqu'un droit d'utilisation lui a été concédé par acte séparé, Paris 2024 pourra l'enjoindre de cesser immédiatement toute action dans le cadre du Programme des VOP et plus largement tout usage des Marques concernées et ce, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et tous dommage et intérêts en réparation du préjudice subi.

Le fait pour Paris 2024 de ne prendre aucune mesure en réponse à la violation d'un engagement découlant de la présente adhésion ou de ne pas faire valoir ses droits ne saurait valoir renonciation à faire sanctionner cette violation ou toute violation ultérieure.

En cas de dénonciation de la présente coopération par Paris 2024 pour quelque cause que ce soit, l'Acteur s'engage à ne plus utiliser les marques de Paris 2024, à les supprimer et à les faire disparaître de tout support quel qu'il soit, à ses frais, de telle sorte à ce que les marques en cause ne soient plus exploitées et/ou visibles par les tiers. L'Acteur cessera également toute action engagée dans le cadre du Programme des VOP.

DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées par les Acteurs et transmises par ces derniers à Paris 2024 seront traitées conformément à l'annexe n°2 par les Acteurs.

LITIGES

La présente adhésion au Programme des VOP est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente adhésion. A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre partie par la partie la plus diligente de la survenance de tout différend ou litige, ledit différend ou litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de détenteurs.

ANNEXES

- **Annexe n° 1** : Charte du VOP – Page 9
- **Annexe n° 2** : Engagement RGPD – Page 44
- **Annexe n° 3** : Kit de communication – Page 46

Paraphe :	
-----------	--



ANNEXE N°1

CHARTRE DU VOP

CHARTRE DU VOLONTARIAT OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

PREAMBULE

La présente charte du volontariat olympique et paralympique (ci-après dénommée « la Charte ») est établie par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après dénommé « Paris 2024 ») en lien avec les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (ci-après dénommés « les Jeux »).

La Charte a pour objet d'exposer les droits, devoirs, garanties, conditions de recours, catégories de missions confiées et conditions d'exercice applicables aux volontaires bénévoles souhaitant participer à la promotion, la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux.

Le volontaire olympique et paralympique (ci-après dénommé « VOP ») désigne toute personne bénévole qui s'engage librement et de son plein gré à collaborer de façon désintéressée, au mieux de ses capacités, à la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux, en accomplissant les tâches qui lui sont confiées par toute personne désignée et habilitée par Paris 2024. Cet engagement s'inscrit dans le respect des principes et valeurs de la République et participe à la réalisation de l'un des plus grands événements jamais organisé par la France.

La Charte a vocation à s'appliquer, tout au long de l'engagement du VOP, qu'il s'agisse de la durée pendant laquelle il concourt aux missions confiées au VOP sur le territoire français, ou des formations permettant de s'y préparer.

La volonté de Paris 2024 est d'aller à la rencontre de toute personne désireuse de jouer un rôle dans la célébration des Jeux. A cet égard, le programme des VOP est guidé par une politique de diversité et d'insertion participant au développement du lien social et fédératrice, tant en termes de parité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination, d'acceptation de toutes les classes d'âge que de facilitation de l'accueil, l'inclusion et l'accompagnement de personnes handicapées, en permettant notamment à toute personne, quelle que soit sa nationalité, de concourir à la réalisation des Jeux.

La langue officielle de la Charte est le français. En cas de divergence d'interprétation ou de signification entre les versions française et anglaise, la version française prévaut.

SECTION 1 : DROITS DU VOP

L'adhésion à la Charte matérialise l'engagement moral du VOP de concourir à la réalisation d'une ou plusieurs phases des Jeux (promotion, préparation, organisation ou déroulement). La liberté de son engagement se traduit par l'ensemble des droits tels que définis ci-après.

Sous-section 1 : Liberté d'engagement

- En adhérant à la Charte, le VOP s'engage, de sa propre initiative, à collaborer librement et à titre bénévole sur une ou plusieurs périodes qu'il détermine et qui peuvent être renouvelées avec son accord

Paraphe :	
-----------	--

à la réalisation d'une mission, qui lui est confiée par une personne désignée et habilitée par Paris 2024, sur une ou plusieurs phases des Jeux (voir section 4.2).

- Cette adhésion à la Charte ne fait pas obstacle au droit du VOP de retirer son engagement à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris pendant la durée de la mission au titre de laquelle il apporte son concours.

Sous-section 2 : Attribution des missions et formations

- L'affectation d'un VOP à une mission proposée par Paris 2024 tient compte de ses besoins, aspirations et disponibilités préalablement exprimés ; elle requiert en tout état de cause son accord préalable.
- Le VOP bénéficie de formations appropriées, pour lui permettre de se préparer efficacement à la réalisation de sa mission. Ces formations ont notamment pour objet de présenter au VOP le cadre général mis en place par Paris 2024 dans lequel il apporte son concours en qualité de bénévole.

SECTION 2 : DEVOIRS DU VOP

Le bon déroulement des Jeux suppose le respect par le VOP d'un certain nombre de principes directeurs permettant de guider l'action de chacun dans la réalisation de cet objectif commun.

Sous-section 1 : Adhésion à la vision & aux valeurs des Jeux

- L'adhésion à la vision et aux valeurs de Paris 2024, ainsi qu'à celles de l'olympisme et de l'International Paralympic Committee, est un prérequis indispensable pour permettre au VOP de jouer son rôle dans le succès des Jeux, qu'il incarne aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes.
- En cas de non-respect par le VOP de l'un des principes de la Charte dans le cadre de son engagement bénévole, Paris 2024 prend toute mesure adéquate, y compris, le cas échéant, le retrait de la carte d'accréditation du VOP et/ou de son uniforme.

Sous-section 2 : Respect des conditions d'engagement

- En amont du concours qu'il apporte pour réaliser la mission qui lui est confiée, le VOP s'engage à prendre part aux sessions de formation appropriées pour qu'il puisse se préparer efficacement à la réalisation de sa mission.
- Le VOP fait part de sa disponibilité pendant les Jeux eu égard à la période déterminée pour laquelle il propose de s'engager. Plus particulièrement, lorsque le VOP est inscrit auprès de Pôle Emploi, il lui appartient de s'assurer que la réalisation de sa mission est compatible avec son obligation de recherche d'emploi et ce, tant au moment où il fait part de sa disponibilité que lors de l'acceptation de son planning.
- Le VOP s'engage à respecter l'ensemble des consignes relatives à la sécurité et à l'organisation des Jeux, qui seront formalisées sous forme de « politiques et procédures de Paris 2024 », et données par la personne désignée et habilitée par Paris 2024.

Sous-section 3 : Ethique et déontologie

- La charte d'éthique de Paris 2024 guide la pratique de chacun pour contribuer à la réussite et à l'exemplarité des Jeux. A cet égard, le VOP veille à prendre connaissance de cette charte d'éthique reproduite en annexe 4 de la Charte et à respecter les termes qui lui sont applicables (articles 2, 3, 5.I et 5.II de la charte d'éthique).
- Le VOP ayant vocation à incarner Paris 2024 à l'endroit de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux, son engagement suppose de respecter les principes essentiels de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité tout au long de sa mission.

Paraphe :



- La contribution à la diffusion d'une image positive des Jeux implique de faire preuve de réserve, de discrétion, de neutralité et de bienveillance à l'égard tant des participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux que de toute personne appelée à contribuer, de quelque manière que ce soit, à participer aux différentes phases des Jeux.
- Le VOP s'engage à conserver confidentielle toute information qualifiée comme telle par Paris 2024, dont il a connaissance dans le cadre de ses missions.
- Le caractère bénévole de son engagement implique pour le VOP de ne tirer ou tenter de tirer aucun avantage, matériel ou immatériel, en contrepartie du concours qu'il apporte dans le cadre de la mission confiée. Si la mission du VOP l'amène directement ou indirectement à obtenir des informations en lien avec les compétitions sportives, ce dernier s'engage à s'abstenir de participer à toute forme de pari en ligne afférant aux Jeux.

SECTION 3 : GARANTIES ACCORDEES AU VOP

L'engagement de chacun contribue à la réussite et à l'exemplarité des Jeux. La volonté de Paris 2024 est de veiller à ce que l'expérience du VOP soit la meilleure possible tout au long des Jeux, ce qui se traduit notamment par la mise en place de mesures de sécurité et de sûreté adéquates dont bénéficie notamment le VOP.

1. COORDINATION DES VOP

- Les « chefs d'équipe » coordonnent l'action des VOP dans l'accomplissement de leurs missions et contribuent au bon déroulement des Jeux ainsi qu'à la qualité de l'expérience vécue par les participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux.
- En cas de difficulté rencontrée par le VOP dans le cadre de la réalisation de sa mission, il est tenu d'alerter une personne désignée et habilitée par Paris 2024, chargée d'intervenir pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- Paris 2024 veille à ne pas modifier unilatéralement le planning de mission du VOP et, de façon générale, à respecter la disponibilité indiquée lors de son engagement par le VOP afin de lui permettre, s'il est scolarisé, de disposer du temps nécessaire pour ses études et, s'il est demandeur d'emploi, d'effectuer sa recherche d'emploi.

2. MESURES DE SECURITE ET DE SURETE DES VOP

2.1. ASSURANCE

- Paris 2024 veille à la protection du VOP en termes d'hygiène, de santé et de sécurité. Paris 2024 souscrit une couverture responsabilité civile permettant de couvrir le VOP en cas de dommage subi par lui ou causé à des tiers au cours de la réalisation de sa mission, ainsi qu'une assurance volontaire couvrant le risque accident.

Paraphe :	
-----------	--

2.2. GESTION DES INCIVILITES & SITUATIONS A RISQUE

- Le VOP a vocation à être en contact direct avec les participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux. Afin de contribuer au bon déroulement de ces derniers, le VOP veille à signaler sans délai tout incident ou anomalie, dont il a connaissance, survenu à l'occasion de la réalisation de sa mission.
- Le VOP veille en toute circonstance à ne jamais s'exposer à une situation susceptible de contrevenir aux lois et règlements applicables sur le territoire français.
- Afin de protéger le VOP en toute circonstance et prévenir tout risque, mais également toute situation potentiellement sensible, Paris 2024 met en place des dispositifs de sécurisation directe permettant l'intervention systématique d'une personne désignée et habilitée par Paris 2024 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- En cas de difficulté, potentielle ou avérée, mais également de situation sensible, le VOP veille à mettre en œuvre les mesures appropriées, telles qu'exposées lors des sessions de formation réalisées en amont de l'exécution de sa mission, permettant d'assurer sa sécurité et à alerter, sans délai, la personne désignée et habilitée par Paris 2024 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- En cas de difficulté potentielle ou avérée, mais également de situation sensible, le VOP doit s'abstenir d'intervenir directement, à quelque titre que ce soit, auprès des auteurs d'infractions ou de manquements, qu'il s'agisse de salariés de Paris 2024, d'autres VOP, de participants, spectateurs et/ou parties prenantes des Jeux.

2.3. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Paris 2024 prend l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des données personnelles de chaque VOP, dans le respect des règlements et lois applicables et, en particulier, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité des données à caractère personnel des VOP, les modalités de collecte desdites données et d'exercice des droits qui s'y rattachent sont détaillées en annexe 1 de la présente Charte.

SECTION 4 : CONDITIONS DE RECOURS AU VOP

1. PRINCIPES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES

Paris 2024 propose un programme des VOP inclusif, composé d'équipes diversifiées, tant en termes de parité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination, que de facilitation de l'accueil et de l'accompagnement de personnes handicapées.

Les règles d'éligibilité permettent d'atteindre trois objectifs : ouvrir le programme des VOP au plus grand nombre ; garantir le meilleur déroulement des Jeux possible et veiller à la probité des VOP.

Paraphe :	
-----------	--

1.1. CONDITIONS DE FOND

- L'âge minimum du VOP pour être éligible est fixé à 18 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il souhaite apporter son concours en qualité de bénévole. Par dérogation, pour certaines missions ou programmes spécifiques déterminés ultérieurement en lien avec les services de l'Etat, Paris 2024 se réserve le droit de recourir à des mineurs âgés au minimum de 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il souhaite apporter son concours en qualité de bénévole, sous réserve de l'autorisation parentale préalable tenant compte de la scolarité des VOP mineurs. Les conditions encadrant l'éventuel recours à des mineurs sont définies en annexe 3 de la présente Charte.
- La maîtrise de l'une des deux langues officielles des Jeux par le VOP, à savoir le français et/ou l'anglais, est indispensable pour lui permettre de réaliser au mieux sa mission.
- Les épreuves ayant vocation à être organisées sur le territoire français, il appartient au VOP de s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires lui permettant de séjourner sur le territoire français pendant toute la durée de son engagement bénévole au service des Jeux et ce, jusqu'à un mois après la fin de l'événement pour lequel il se porte volontaire.
- Afin de garantir le bon déroulement des Jeux, il appartient au VOP de veiller à ce que sa disponibilité prévisionnelle soit conforme à la durée minimale d'engagement souhaitée par Paris 2024. A défaut de disponibilité suffisante, la candidature du VOP ne pourra être retenue, même partiellement.
- Eu égard aux enjeux que représentent l'organisation des Jeux et compte-tenu de la législation applicable au jour de la réalisation de la mission du VOP, l'absence d'avis défavorable de l'autorité administrative après vérification des antécédents judiciaires (autrement dit « *criblage* »), au sens de l'article R. 211-32 du code de sécurité intérieure, sera un préalable nécessaire pour garantir la sécurité de tous. Pour certaines missions, notamment celles qui impliquent un contact avec des participants mineurs, une attention particulière pourra être portée sur les antécédents judiciaires du VOP.
- Enfin, l'éligibilité du candidat au programme des VOP est conditionnée au fait d'avoir répondu et satisfait au(x) questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des Jeux.

1.2. CONDITIONS DE FORME

- L'éligibilité au programme des VOP est conditionnée au dépôt d'un dossier de candidature par le VOP, sur une plateforme appropriée permettant à celui-ci d'exprimer ses attentes, ses compétences, ses disponibilités, et de répondre au(x) questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des Jeux. La validation définitive de la candidature du VOP ne peut être effectuée qu'après prise de connaissance et acceptation sans réserve de la Charte par ce dernier.

2. PERIODES DE RECOURS AUX VOP

- Le VOP ayant vocation à être appelé à participer à la promotion, à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux, le recours au VOP peut avoir lieu au cours de trois phases, pour mettre en œuvre les actions qui en découlent :
 - La phase de planification et de promotion des Jeux : Elle se déroule dans les 48 à 24 mois qui précèdent les Jeux et permet d'organiser des actions telles que par exemple (liste non-exhaustive) une cérémonie de passation dans le cadre des Jeux de Tokyo 2020 ou une journée olympique.
 - La phase de préparation des Jeux : Elle se déroule dans les 23 à 4 mois qui précèdent les Jeux et permet d'organiser des actions telles que par exemple (liste non-exhaustive) une campagne de sélection et d'engagement des VOP, une présentation des mascottes, une journée olympique, des épreuves tests ou le relais de la flamme.

Paraphe :



- La phase de la période des Jeux : Elle se déroule dans les 3 mois qui précèdent les Jeux et jusqu'à 1 mois après les Jeux.

3. DUREE D'ENGAGEMENT DU VOP

- La durée d'engagement diffère selon la phase au cours de laquelle le VOP propose d'apporter son concours :
 - Phases de planification (J-48 mois à J-24 mois) des Jeux : Aucune durée minimale d'engagement n'est requise.
 - Phases de préparation (J-23 mois à J-4 mois) des Jeux : Aucune durée minimale d'engagement n'est requise.
 - Période des Jeux (J-3 mois à J+1 mois) : Pour des motifs de bonne organisation, Paris 2024 souhaite favoriser les candidatures dont la proposition de durée d'engagement est d'au moins 10 jours, consécutifs ou non. Par dérogation, eu égard à la nature et aux caractéristiques de certaines missions, Paris 2024 peut proposer une durée d'engagement inférieure, qui sera précisée au cas par cas pour les missions concernées.
- Dans un souci d'apport d'expérience significative au VOP, Paris 2024 peut proposer des expériences de volontariat olympique et paralympique au travers d'une ou plusieurs missions, sans que la durée totale de celle(s)-ci ne puisse excéder 3 mois consécutifs.
- Lors du dépôt de sa candidature, le VOP doit faire part de ses disponibilités. La durée d'engagement est communiquée à titre informatif afin de permettre le bon déroulement des Jeux. Elle pourra, par la suite, être modifiée à tout moment par le VOP, étant entendu que cette durée ne pourra, pendant la période des Jeux, être inférieure à dix (10) jours.
- L'indication de la disponibilité du VOP, au moment du dépôt de sa candidature, ne fait pas obstacle à sa faculté de retirer son engagement, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris au cours de la réalisation de la mission qui lui est confiée.

SECTION 5 : CATEGORIES DE MISSIONS

Les missions susceptibles d'être confiées à un VOP dans le cadre des Jeux sont listées, à titre indicatif, en annexe 2 de la Charte, sous forme de fiches descriptives. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évolution, en lien avec les services de l'Etat, eu égard aux besoins de l'organisation des Jeux.

Paraphe :	
-----------	--

1. PRINCIPES GENERAUX

- Les missions proposées par Paris 2024 sont conformes à la définition et à l'objet du volontariat olympique et paralympique. Elles sont réalisées sous la coordination d'une personne désignée et habilitée par Paris 2024, dans le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité afin de faire en sorte que l'expérience vécue par le VOP soit la meilleure possible tout au long des Jeux.
- Les missions proposées par Paris 2024 sont des missions à durée limitée. La durée de chaque mission est déterminée en tenant compte de la nature de la mission et des compétences requises pour mener à bien la mission.
- Lorsque la mission pour laquelle le VOP souhaite s'engager implique la conduite de véhicules légers, le VOP doit justifier d'être âgé d'au moins 21 ans révolus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle se déroule sa mission, d'une ancienneté de 3 ans de permis B ou équivalent et de l'absence de responsabilité de sa part en cas d'accident au cours des 12 mois précédant le début de la mission.

2. EXCLUSION DE CERTAINES CATEGORIES DE MISSIONS

- Aucune mission qui, par nature, présente un risque pour le VOP, notamment lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à sa santé, son intégrité physique ou morale, sa dignité ou la préservation de sa sécurité, ne peut être confiée à un VOP.
- De même, aucune mission impliquant un non-respect des lois et règlements applicables sur le territoire français, ne peut être confiée à un VOP.
- Sans que cette liste soit exhaustive, les missions ne pouvant être confiées à un VOP sont notamment celles liées à la manipulation de valeurs (par exemple de l'argent ou un sac à main), impliquant d'importantes responsabilités, liées à la sécurité ou présentant un caractère pénible, un risque d'exposition à une situation potentiellement sensible, ou dangereuse, nécessitant le port d'un dispositif de protection particulier de l'intégrité physique (tel qu'un casque de protection).

SECTION 6 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

1. ENGAGEMENT BENEVOLE

- L'engagement du VOP étant par nature bénévole, il réalise sa mission en dehors de tout lien de subordination juridique permanente, et il accomplit les tâches qui lui sont confiées sans contrepartie financière ni compensation d'aucune autre nature.
- A ce titre, pendant toute la durée de sa mission, le VOP ne doit percevoir ou tenter de percevoir aucune rémunération ni contrepartie, directe ou indirecte, quelle qu'en soit la forme (sommes d'argent, avantages en espèce ou nature, dons, gratifications matérielles ou pourboires).

2. DUREE ET HORAIRES DES MISSIONS

- Les informations relatives à la durée et aux horaires des missions proposées par Paris 2024 permettent de déterminer le cadre dans lequel ces missions s'inscrivent. La durée propre à chaque mission est déterminée au cas par cas, eu égard à sa nature et à ses caractéristiques. Dans tous les cas, la mission du VOP est encadrée par des durées maximales et périodes de repos minimales telles que définies ci-après.

	Quotidienne	Hebdomadaire
Durées maximales de la mission (temps de pause inclus)	10 heures consécutives ou non.	48 heures.
		Paraphe :

Périodes de repos minimales 11 heures consécutives. 35 heures consécutives.

1 jour franc après la mission pour certaines épreuves (type épreuve sur route) si mobilisation avant 5 heures du matin.

- Dans le respect de la durée maximale de la mission précitée, les plages horaires des missions confiées aux VOP sont les suivantes : les missions ne débutent pas avant 5 heures du matin et ne se terminent pas après 2 heures du matin. Toutefois, à titre exceptionnel, ces plages horaires sont susceptibles d'être adaptées pour les besoins de certaines épreuves (type épreuve sur route).

3. PORT DE L'UNIFORME

- Le port de l'uniforme, fourni gratuitement par Paris 2024 au VOP, est un prérequis indispensable pour permettre d'identifier visuellement le VOP qui a vocation, tout au long de sa mission, à incarner Paris 2024 à l'endroit de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux.
- La dotation (uniforme et ses accessoires de type sac à dos ou couvre-cheffe par exemple) demeure la propriété de Paris 2024. Elle a vocation à répondre aux exigences de fonctionnalité et à la bonne image des Jeux. Paris 2024 se réserve le droit de distribuer des dotations avec un nombre d'articles différent en fonction de la nature et de la durée de la mission. Au terme de la mission accomplie par le VOP, Paris 2024 pourra lui proposer de conserver la dotation qui lui a été préalablement remise.
- Pendant les périodes de planification (J-48 mois à J-24 mois) et de préparation (J-23 mois à J-4 mois) des Jeux, le port de l'uniforme est obligatoire pendant la réalisation de la mission pour des raisons tenant à l'identification du VOP. En revanche, le port de l'uniforme est interdit en dehors de la mission du VOP (sauf pendant le temps de trajet entre le domicile du VOP et le site sur lequel il apporte son concours aux Jeux).
- Pendant la période des Jeux (J-3 mois à J+1 mois), le port de l'uniforme est obligatoire, pour des raisons d'identification, pendant la mission à partir du premier jour d'ouverture du centre d'accréditation jusqu'au 15 septembre 2024. En revanche, le port de l'uniforme est interdit en dehors de la mission du VOP (sauf pendant le temps de trajet entre le domicile du VOP et le site de la mission).

4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET SERVICES AUX VOP

Paris 2024 veille au niveau de service apporté au VOP pendant les Jeux. Dans ce cadre, Paris 2024 prend en charge, pour les besoins de l'organisation des Jeux et selon des modalités déterminées par Paris 2024, les frais de transports en commun locaux menant le VOP au lieu de mission et les frais de repas durant les missions.

Par principe, Paris 2024 ne prend pas en charge les éventuels frais d'hébergement des VOP. En revanche et seulement à titre exceptionnel, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge pour les besoins de l'organisation des Jeux et sur décision de Paris 2024, notamment lorsque les horaires de la mission et l'éloignement du domicile obligent à un retour à domicile trop tardif ou en dehors des plages horaires de l'offre de transport en commun.

Paraphe :

ANNEXES

ANNEXE 1 : DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

La présente Annexe 1 a pour objet d'expliquer aux VOP les mesures mises en œuvre par Paris 2024 pour assurer un niveau adéquat de protection de leurs données à caractère personnel (c'est-à-dire toute information qui permet d'identifier un VOP directement ou indirectement en tant que personne physique ; ci-après les « Données Personnelles ») conformément à la réglementation applicable.

La présente Politique de confidentialité peut être modifiée par Paris 2024, notamment pour tenir compte des éventuelles évolutions du droit applicable ou de la politique interne de Paris 2024. Le cas échéant, ces évolutions seront portées à la connaissance des VOP.

1. Qui est le responsable du traitement des Données Personnelles ?

Le responsable du traitement est la personne qui détermine la finalité et les moyens du traitement des Données Personnelles.

Les Données Personnelles des VOP font l'objet d'un traitement par le responsable du traitement suivant : Paris 2024, dont le siège est situé 46 rue Proudhon, 93210 Saint Denis (France).

2. Quelles Données Personnelles sont collectées et traitées par Paris 2024 ?

Paris 2024 peut collecter et traiter les Données Personnelles suivantes concernant les VOP :

- Les Données Personnelles communiquées par les VOP, en particulier lors du dépôt de leur dossier de candidature. Lorsque certaines des données des VOP sont indispensables à Paris 2024 pour le traitement envisagé ou pour répondre à une obligation légale, Paris 2024 le signale aux VOP lors de la collecte de leurs données.
- Les Données Personnelles obtenues licitement de la part de tiers. Des Données Personnelles peuvent être reçues par Paris 2024 de la part de tiers autorisés à le faire dans le cadre de leur propre politique de confidentialité et/ou dans le respect de la loi. Il s'agit de certaines fédérations sportives, auxquels certains VOP peuvent être affiliés (concernant leurs données d'identité), ou les pouvoirs publics à des fins de contrôle pour évaluer si les VOP peuvent effectuer certaines missions. Si nécessaire, Paris 2024 informera les VOP de l'identité des autres tiers auprès de qui des Données Personnelles sur les VOP sont collectées, pour que ceux-ci puissent en savoir plus sur l'origine de ces données et leurs conditions de collecte.
- Les Données Personnelles collectées lors de la mission ou de la formation des VOP.
- Les Données Personnelles collectées lors de la création d'un compte par les VOP sur la plateforme relative au programme des volontaires olympiques et paralympiques et lors de leur navigation sur cette plateforme (notamment par le biais de cookies, le cas échéant).

Paraphe :	
-----------	--



3. Comment Paris 2024 traite les Données Personnelles de VOP mineurs ?

Les VOP mineurs doivent avoir l'âge légal pour consentir au traitement de leurs Données Personnelles lorsque cela est nécessaire. Si ce n'est pas le cas, le consentement à ces traitements doit être donné ou autorisé par le titulaire de la responsabilité parentale à l'égard du VOP mineur.

4. Pourquoi Paris 2024 collecte et traite les Données Personnelles des VOP (finalités) ?

Les Données Personnelles des VOP sont collectées pour être traitées par Paris 2024 :

- Pour l'exécution des missions des VOP, dans les conditions décrites dans la Charte. Cela implique notamment pour Paris 2024 de pouvoir communiquer avec les VOP, de partager leurs données aux personnes en charge de la coordination de leurs missions et de créer des fiches internes relatives au suivi du programme des volontaires olympiques et paralympiques.
- Pour développer et promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques. Par exemple via l'envoi de communications et de messages concernant les actualités de Paris 2024. Si la loi l'exige, Paris 2024 demandera au VOP leur consentement au moment de la collecte de leurs données avant de procéder à l'une quelconque de ces activités de prospection et les VOP auront la possibilité de s'opposer à cette prospection.
- Pour respecter les obligations légales et réglementaires applicables à Paris 2024 et notamment répondre aux demandes d'exercices des droits des VOP ou aux demandes émanant d'autorités administratives ou judiciaires en conformité avec le droit applicable.
- Pour protéger les droits et intérêts de Paris 2024. Par exemple via la mise en œuvre de systèmes et outils de contrôle pour assurer la sécurité des sites de compétition et de la plateforme relative au programme des volontaires olympiques et paralympiques.

5. Sur quelles bases juridiques Paris 2024 traite les Données Personnelles des VOP ?

Selon le traitement de données en cause, Paris 2024 traitera les Données Personnelles des VOP sur la base de l'un ou l'autre de ces fondements juridiques :

- Pour la mise en œuvre de la Charte. Si un VOP ne souhaite pas que Paris 2024 traite ses Données Personnelles et que celles-ci sont nécessaires à la réalisation des missions décrites dans la Charte, Paris 2024 pourra ou devra refuser de valider la candidature du VOP.
- Pour répondre aux obligations légales de Paris 2024, applicables à ses activités.
- Un intérêt légitime de Paris 2024 au sens de la législation applicable en matière de protection des Données Personnelles. En pareil cas, Paris 2024 tiendra compte des intérêts et droits fondamentaux des VOP pour déterminer si le traitement est légitime et licite.
- Avec le consentement préalable des VOP. Dans ce cadre, Paris 2024 recueillera le consentement des VOP via la signature d'un document ou une procédure d'adhésion en ligne (« opt-in »). Les VOP peuvent à tout moment retirer leur consentement.

Paraphe :	
-----------	--

6. A qui Paris 2024 donne accès aux Données Personnelles des VOP ?

Pour les finalités décrites ci-dessus, Paris 2024 peut avoir à partager les Données Personnelles des VOP avec les personnes autorisées ci-dessous :

- Les prestataires techniques et partenaires de Paris 2024 (« sous-traitants » au sens de la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles), pour les stricts besoins de leur mission liée au programme des volontaires olympiques et paralympiques et conformément aux instructions de Paris 2024. Il s'agit en particulier des prestataires intervenant dans les domaines informatiques (prestataires en charge de la gestion des plateformes informatiques de Paris 2024, etc.), des personnes en charge de la coordination des missions des VOP et autres services de communication ou de formation des VOP.
- Dans certains cas, à des tiers pouvant les utiliser pour leurs propres besoins (avocats, huissiers de justice, comptables, etc.) et à des autorités administratives ou judiciaires lorsque cela est requis en vertu du droit applicable ou pour la protection des intérêts de Paris 2024.
- Pour partager, avec l'accord préalable des VOP, leurs Données Personnelles au Comité International Olympique (CIO), au Comité national olympique et sportif français (CNOSF), au Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et aux fédérations nationales olympiques et paralympiques ; pour qu'ils puissent les utiliser à des fins de communication pour leurs propres événements et/ou de promotion à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ces entités informeront les VOP, conformément à leurs obligations, sur la manière dont ils utilisent leurs données.

7. Où Paris 2024 est susceptible de transférer les Données Personnelles des VOP ?

Dans le cas où Paris 2024 serait amenée à transférer les Données Personnelles des VOP hors de l'Espace Economique Européen (EEE), dans des pays qui ne sont pas considérés comme offrant un niveau de protection équivalent à celui des pays de l'EEE, Paris 2024 s'assurera que des garanties adéquates, conformes à celles prescrites par la législation applicable en matière de protection des Données Personnelles, sont mises en œuvre (notamment la conclusion des clauses contractuelles type de la Commission Européenne applicables).

8. Quelles mesures de sécurité sont mises en place par Paris 2024 pour protéger les Données Personnelles des VOP ?

Paris 2024 a mis en place un ensemble de procédures et de mesures organisationnelles et techniques pour assurer l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles des VOP et les protéger contre les accès, utilisations et divulgations non-autorisées.

Ces mesures prennent en compte l'état de l'art, les coûts de mise en œuvre ainsi que la nature, le périmètre, le contexte et les finalités du traitement de données, ainsi que le risque et le danger pour les droits et libertés des VOP.

9. Pour quelle durée Paris 2024 conserve les Données Personnelles des VOP ?

Les Données Personnelles des VOP seront conservées par Paris 2024 durant la durée pendant laquelle elles sont strictement nécessaires pour répondre aux finalités susvisées.

Par dérogation, à l'issue de ces durées, les Données Personnelles des VOP pourront, si besoin, être archivées pendant une durée n'excédant pas les délais de prescription légale ou les obligations d'archivage applicables ou la durée des procédures conformément à ce qui est autorisé ou prescrit par le droit applicable ; ou dans la mesure où cela serait nécessaire à la protection des droits et intérêts de Paris 2024.

Une fois ces délais expirés, les Données Personnelles des VOP seront détruites par Paris 2024.

Paraphe :	
-----------	--

10. De quels droits disposent les VOP concernant leurs Données Personnelles ?

Les VOP disposent des droits suivants sur les Données Personnelles les concernant :

- Droit d'accès : les VOP peuvent obtenir la confirmation que des Données Personnelles les concernant sont ou ne sont pas traitées par Paris 2024 et, lorsqu'elles le sont, avoir accès à une copie de ces données ;
- Droit de rectification : les VOP peuvent obtenir la rectification des Données Personnelles inexactes, incomplètes ou obsolètes ;
- Droit d'effacement : dans certains cas précis prévus par la législation applicable, les VOP peuvent obtenir l'effacement de certaines Données Personnelles ;
- Droit à la limitation du traitement : les VOP peuvent obtenir la limitation des traitements de leurs Données Personnelles dans les situations visées par le droit applicable ;
- Droit d'opposition : les VOP peuvent s'opposer au traitement de leurs données, pour des raisons tenant à leur situation particulière, ou, indépendamment de leur situation particulière, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- Droit au retrait du consentement : les VOP peuvent retirer leur consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement, s'il est fondé sur leur consentement ;
- Portabilité : les VOP peuvent recevoir les Données Personnelles fournies à Paris 2024 et/ou demander à Paris 2024 de les transmettre à un autre responsable du traitement, lorsque cela est techniquement faisable.

Les VOP résidant en France peuvent également définir le sort de leurs Données Personnelles après leur mort.

Pour exercer ces droits, les VOP peuvent écrire directement à l'adresse indiquée ci-après dans la section « Comment contacter Paris 2024 » et joindre à leur demande, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande.

Il est rappelé aux VOP que Paris 2024 peut, conformément à la réglementation, être amené à refuser de faire droit à certaines demandes concernant certains de ces droits (notamment le droit de suppression) pour des motifs légitimes tels que les besoins de la défense de droits en justice ou les nécessités d'une obligation légale de conservation de certaines données.

En cas de difficulté non résolue, les VOP peuvent présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, qui est, en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Paraphe :	
-----------	--



11. Comment contacter Paris 2024 ?

Pour exercer leurs droits ou pour poser toute question sur le traitement de leurs Données Personnelles par Paris 2024, les VOP peuvent écrire à l'adresse suivante : DPO@paris2024.org

ANNEXE 2 : FICHE THEMATIQUE PAR MISSION

Règles générales applicables à l'ensemble des missions :

- Les VOP ne sont pas exposés à des situations ou installations dangereuses pour leur santé ou leur sécurité ainsi que celles du public.
- Les VOP n'exercent pas de mission en lien direct ou indirect avec la sécurité du site. Ils ne peuvent pas en particulier procéder à un contrôle d'identité, une palpation de sécurité, une inspection visuelle et une fouille des bagages.
- Les VOP ne sont pas exposés à des situations impliquant un non-respect des lois et règlements applicables sur le territoire français. En cas de difficulté, ils alertent sans délai, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée pour la résolution du problème éventuel.
- Si une infraction ou un manquement est avéré, les VOP n'interviennent pas directement auprès des auteurs de l'infraction ou du manquement. Ils sont tenus de veiller à mettre en œuvre les mesures appropriées permettant d'assurer leur sécurité, telles qu'exposées lors des sessions de formation réalisées en amont de l'exécution de leur mission, et d'alerter, sans délai, la personne désignée et habilitée par Paris 2024 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- Les VOP bénéficient systématiquement d'un appui en cas de situation potentiellement sensible.
- Les VOP ne réalisent pas d'actes de traduction créateurs de droit (accident du travail, témoignages, infraction...) ni de document fixant des règles d'hygiène et de sécurité.
- Les VOP ne conduisent pas d'ambulance.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Hébergement	Équipier		Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les parties prenantes des Jeux en accomplissant les tâches suivantes : - aide à l'administration de l'hébergement au sein du centre de coordination fonctionnelle de l'hébergement situé au siège de Paris 2024 au sein du Centre principal des opérations (MOC) ; - communication d'informations aux participants et parties prenantes des Jeux (comités nationaux olympiques et paralympiques, fédérations internationales, etc.) sur l'hébergement (informations sur le logement, réservations, etc.) ; - assistance aux participants et parties prenantes des Jeux concernant leur hébergement (obtention d'informations auprès de l'hôtelier ou du bailleur, assistance linguistique, etc.).
Accréditation	Équipier		Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants des Jeux et au bon fonctionnement du Centre d'accréditation en accomplissant les tâches suivantes : - traitement administratif des demandes d'accréditation dans le système, conformément à la procédure de Paris 2024 en vigueur et dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ; - prise de photos, impression de cartes d'accréditation, etc. ; - réponse aux demandes d'assistance et de renseignements des participants des Jeux.

Paraphe :



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Accréditation	Chef d'équipe		Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers du Centre d'accréditation (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) et contribuent à son bon fonctionnement, ainsi qu'à la qualité de l'expérience vécue par les participants de Jeux, en accomplissant les tâches suivantes : - traitement administratif des demandes d'accréditation dans le système, conformément à la procédure de Paris 2024 en vigueur et dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ; - prise de photos, impression de cartes d'accréditation, etc. ; - réponse aux demandes d'assistance et de renseignements des participants des Jeux.
Arrivées & départs	Équipier		Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants des Jeux dans les gares et aéroports en accomplissant les tâches suivantes : - accueil des participants des Jeux à leur arrivée aux gares et aéroports et assistance éventuelle ; - facilitation de l'accès des participants des Jeux aux moyens de transport routier et de transport en commun ; - renseignement des participants des Jeux aux comptoirs d'information de Paris 2024 situés dans les aéroports ou les gares ; - assistance aux participants des Jeux en cas d'événement imprévu (perte de bagages, correspondance manquée, etc.) ; - assistance dans la gestion des départs.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Marque & Identité	Équipier		Les équi­piers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants de Jeux et les spectateurs en accomplissant les tâches suivantes : - aide à l'as­sem­blage des petits ma­té­riels (ex. : kakémonos, che­valets, etc.) et à leur installation lorsque celle-ci ne nécessite pas de mesure de protection particulière de l'intégrité physique de l'équipier ; - contrôle des sites pour détecter les éléments d'identité qui pourraient être endommagés ou nécessiter un remplacement/une amélioration.
Protection des marques	Equipier	Mission associée aux missions des services aux spectateurs.	Les équi­piers contribuent à la protection de l'image des Jeux et à la propriété de Paris 2024 en signalant les cas de marketing sauvage, d'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de Paris 2024 et d'autres activités commerciales non autorisées, pour permettre aux personnes habilitées désignées d'intervenir auprès des auteurs des infractions.
Cérémonies	Équipier cérémonie des victoires		Les équi­piers cérémonie des victoires contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes en accompagnant les VIP et les athlètes, et en aidant à la remise des médailles et des fleurs.
Cérémonies	Equipier cérémonies		Les équi­piers contribuent à la préparation et au déroulement des cérémonies d'ouverture et de clôture, par exemple en participant à l'accueil et à l'accompagnement des participants, à la distribution des costumes, ou encore en distribuant les paniers repas.
Cérémonies	Equipier cérémonies		Les équi­piers participent aux tableaux artistiques des cérémonies, par exemple en courant avec des drapeaux ou en allumant une torche en rythme. Dans le cas où la production d'une cérémonie est externalisée par Paris 2024, la participation des équi­piers ne peut en aucun cas être facturée à Paris 2024 par le prestataire.

Paraphe :



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Communication	Équipier		Les équipiers contribuent à fluidifier la communication de Paris 2024 en assistant l'équipe communication dans l'exécution des tâches suivantes : - coordination des interviews entre Paris 2024 et les journalistes (fixer des rendez-vous, passer des appels téléphoniques, etc.) ; - accueil et partage d'informations au sein des principaux bureaux de communication (Paris 2024, CIO/IPC, etc.).
Communication	Equipier		Les équipiers contribuent au partage des Jeux avec le monde entier en accomplissant les tâches suivantes : - participation aux campagnes de médias numériques de Paris 2024 ; - aide à la gestion des plateformes de médias sociaux et au contrôle des contenus ; - réponses aux questions/préoccupations.
Culture	Équipier		Les équipiers contribuent au succès du programme culturel des Jeux en accomplissant les tâches suivantes : - promotion du programme culturel ; - diffusion d'information générale à destination des supporters ; - assistance administrative à l'équipe de gestion du programme culturel.
Antidopage	Chaperon		Les chaperons contribuent au bon déroulement des contrôles antidopage en guidant les athlètes vers les centres de contrôle antidopage, en les accompagnant conformément au plan de contrôle antidopage. Ils notifient l'athlète désigné pour le prélèvement de l'échantillon, l'accompagnent et l'observent jusqu'à son arrivée puis pendant la durée de sa présence au poste de contrôle antidopage. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équi­piers contribuent à la bonne ges­tion des flux de spec­ta­teurs en orien­tant, en fonc­tion de leur billet, ceux qui n’ont pas en­core franchi les points de con­trôle d’accès piétons. En cas de diffi­culté, ils alertent la per­sonne habilitée désignée pour réso­lution du problème éven­tu­el.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équi­piers contribuent à la bonne ges­tion des flux de spec­ta­teurs en aidant à ré­guler les flux de piétons et les files d’attente à l’exté­rieur du site. En cas de diffi­culté, ils alertent la per­sonne habilitée désignée pour réso­lution du problème éven­tu­el.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équi­piers contribuent à la bonne ges­tion des flux de spec­ta­teurs en organisant et en ré­gulant les files d’attente aux points de con­trôle d’accès piétons. En cas de diffi­culté, ils alertent la per­sonne habilitée désignée pour réso­lution du problème éven­tu­el.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équi­piers contribuent à la bonne ges­tion des flux de spec­ta­teurs en les aidant à valider leurs billets. En cas de diffi­culté, ils alertent la per­sonne habilitée désignée pour réso­lution du problème éven­tu­el.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équi­piers contribuent à la qualité de l’expérience vécue par les spec­ta­teurs en leur commu­quant des infor­mations relatives à l’événement et au site, en ré­pon­dant à leurs ques­tions gé­nérales, et en partici­pant aux activités d’accueil des objets trouvés (récep­tion des objets perdus, catalogage, etc.).
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équi­piers contribuent à la bonne ges­tion des flux de per­sonnes en orien­tant, aux points d’entrée de la tribune, les détenteurs de billets vers leur bloc tribune. En cas de diffi­culté, ils alertent la per­sonne habilitée désignée pour réso­lution du problème éven­tu­el.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux spectateurs	Équipier	Placement	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en les aidant à trouver leur siège et en leur apportant une assistance générale (orientation vers les toilettes, gestion des problèmes d'accessibilité, etc.).
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation vers la zone opérationnelle	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de personnes en orientant, en fonction de leur niveau d'accréditation, les personnes qui se présentent aux points d'entrée d'une zone opérationnelle. Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone opérationnelle sans être en possession du bon niveau d'accréditation.
Services aux spectateurs	Équipier	Communication	Les équipiers contribuent au bon déroulement des opérations et à la gestion des spectateurs en suivant les canaux de conversation attribués, les communications radio, etc., relatifs aux services aux spectateurs.
Services aux spectateurs	Équipier	Accessibilité universelle	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en assistant ceux qui ont besoin d'une aide à l'accessibilité (par exemple, conduite d'une voiturette de golf) ou en aidant les spectateurs en situation de handicap à rejoindre leur siège. Les équipiers sont préalablement formés à la conduite d'une voiturette de golf et, plus particulièrement, sur les règles de sécurité, après l'établissement en amont d'un plan de circulation entre véhicules et piétons.
Services aux spectateurs	Équipier	Gestion des flux à l'intérieur du site	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs en participant à la régulation à l'intérieur du site. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux spectateurs	Chef d'équipe		Les chefs d'équipe contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs et à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en coordonnant des équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) dans le cadre de la mise en œuvre d'un service aux spectateurs (gestion des flux, orientation, information, etc.).
Services aux spectateurs	Equipier	Support	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des services aux spectateurs en aidant notamment à la coordination de la distribution des équipements (radios etc.) aux équipes en charge des services aux spectateurs.
Transfert de connaissances	Equipier		Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants au programme « Games Expérience » (programme des observateurs destiné aux comités d'organisation des prochaines éditions des Jeux) en accomplissant les tâches suivantes : - assistance administrative pour l'organisation et la mise en œuvre du programme ; - traduction* pour les observateurs et les collaborateurs des COJO ; - facilitation des visites et des observations ; - assistance logistique aux participants du programme (enregistrement, matériel, etc.) ; - gestion des espaces de réunion, aider à leur mise en place, etc. <i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i>

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services linguistiques	Assistant linguistique		Les assistants linguistiques facilitent les échanges avec et entre les participants des Jeux en orientant et en répondant aux questions des participants et parties prenantes des Jeux adressées aux services linguistiques. Ils veillent par ailleurs à ce que les équipements de communication appropriés (casques, etc.) soient distribués aux participants des conférences de presse. Enfin, ils peuvent apporter une assistance administrative opérationnelle au sein du Centre Principal des Médias.
Services médicaux	Equipier premiers secours	Aire de compétition	Au service de la santé des participants des Jeux, les équipiers premiers secours, titulaires de la qualification PSE1, assistent le personnel médical du site de compétition et peuvent accomplir des gestes de premiers secours aux athlètes.
Services médicaux	Chef d'équipe premiers secours	Aire de compétition	Au service de la santé des participants des Jeux, les chefs d'équipe premiers secours, titulaires des qualifications PSE1 et PSE2, coordonnent des équipiers premiers secours (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui assistent le personnel médical du site de compétition et peuvent accomplir des gestes de premiers secours aux athlètes.
Services médicaux	Equipier premiers secours	Spectateurs	Au service de la santé des spectateurs des Jeux, les équipiers premiers secours, titulaires de la qualification PSE1, accomplissent les gestes de premiers secours aux spectateurs et aident à accomplir des tâches administratives (remplissage des documents relatifs à l'incident, etc.).

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services médicaux	Chef d'équipe premiers secours	Spectateurs	Au service de la santé des spectateurs des Jeux, les chefs d'équipe premiers secours, titulaires des qualifications PSE1 et PSE2, coordonnent des équipiers premiers secours (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui accomplissent les gestes de premiers secours aux spectateurs.
Services médicaux	Equipier médical		Au service de la santé des participants des Jeux, les équipiers, titulaires de la qualification adéquate, apportent des soins de santé de base en fonction de leur expertise médicale reconnue.
Services médicaux	Equipier		Au service de la santé des athlètes, les équipiers aident au réapprovisionnement, à l'accompagnement des athlètes bénéficiant de services médicaux hors site et à l'assistance administrative aux équipes médicales sur le site. Ils peuvent aussi, dans la mesure du possible, apporter une assistance linguistique*. <i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i>

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux CNO/CNP	Assistant CNO/CNP		Les assistants CNO/CNP (comités nationaux olympiques et paralympiques) contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les délégations. Ils accueillent et assistent les membres d'un CNO/CNP lors de la réunion d'enregistrement des délégations, des inventaires d'arrivée et de départ du Village des athlètes et des rassemblements de la délégation lors des cérémonies d'ouverture et de clôture. Ils apportent également une assistance administrative et linguistique* au CNO/CNP, et peuvent conduire des véhicules légers pour transporter ses membres. <i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i>
Services aux CNO/CNP	Equipier		Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les délégations en leur communiquant des informations générales et en assistant les CNO/CNP dans le cadre des services fournis par Paris 2024.
Services à la famille olympique et paralympique	Assistant de la famille olympique et paralympique		Les assistants de la famille olympique et paralympique contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les membres de la famille olympique et paralympique. Ils accueillent et assistent un membre assigné lors de réunions ou d'événements. Ils apportent également une assistance administrative et linguistique*. <i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i>

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services à la famille olympique et paralympique	Assistant de dignitaire		Les assistants de dignitaire contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les dignitaires. Ils leur portent assistance à l'arrivée et au départ de la délégation, dans le cadre du processus d'accréditation et lors des transferts entre les sites. Ils assurent par ailleurs une assistance linguistique ainsi que la liaison entre Paris 2024 et la délégation du dignitaire.
Services à la famille olympique et paralympique	Equipier	Réunions et événements	Les équipiers contribuent au bon déroulement des activités du CIO en apportant leur assistance lors des grandes réunions telles que la session du CIO, les réceptions, les principales réunions publiques, etc., en aidant à la planification des réunions et aux tâches administratives, et en prenant part aux services protocolaires lors des événements.
Services à la famille olympique et paralympique	Equipier	Club olympique	Les équipiers contribuent au bon déroulement des activités du CIO en apportant leur assistance au Club olympique, par exemple au bureau d'accueil, en orientant les personnes qui s'y présentent selon leurs droits, en alertant, sans intervenir directement, la personne habilitée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone pour laquelle elle ne serait pas détentrice d'un droit d'accès, et en répondant aux demandes de renseignements concernant les transports, les compétitions et les sites.
Ressources humaines	Equipier		Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les volontaires de Paris 2024 ainsi qu'à la bonne gestion opérationnelle de la main d'œuvre des Jeux (volontaires et salariés de Paris 2024) en accomplissant les tâches suivantes : - enregistrement des volontaires et gestion des bons repas des volontaires et salariés ; - participation aux opérations d'engagement des volontaires ; - déclaration des incidents, le cas échéant.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Ressources humaines	Chef d'équipe		Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui contribuent à la bonne gestion opérationnelle de la main d'œuvre des Jeux en accomplissant les tâches suivantes : - enregistrement de la main d'œuvre et gestion des repas ; - participation aux opérations d'engagement ; - déclaration des incidents, le cas échéant.
Services presse	Équipier		Les équipiers facilitent le travail des médias accrédités en accomplissant les tâches suivantes : - distribution aux médias des informations, listes de départ, etc. ; - recueil et traitement des demandes de laissez-passer d'invités pour accéder au Centre de presse principal ; - liaison avec Paris 2024, les participants de Jeux et les médias accrédités ; - assistance opérationnelle et administrative au sein du Centre de presse principal ou au sein d'un Centre des médias de site ; - aide au sein des centres de services, aux comptoirs d'information et d'assistance, etc. ; - assistance au service de réception et de distribution des messages et des colis.

Paraphe :



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services presse	Chef d'équipe		Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui facilitent le travail des médias en accomplissant les tâches suivantes : - distribution aux médias des informations, listes de départ, etc. ; - recueil et traitement des demandes de laissez-passer d'invités pour accéder au Centre de presse principal ; - liaison avec Paris 2024, les participants de Jeux et les médias accrédités ; - assistance opérationnelle et administrative au sein du Centre de presse principal ou au sein d'un Centre des médias de site ; - aide au sein des centres de services, aux comptoirs d'information et d'assistance, etc. ; - assistance au service de réception et de distribution des messages et des colis.
Services presse	Equipier	Gestion des photographes	Les équipiers contribuent à la qualité des photographies des Jeux qui seront diffusées dans le monde entier. Ils assistent le chef des photographes accrédités d'un site dans la gestion des positions des photographes afin de garantir l'accès aux médias autorisés et d'éviter les surnombres, leur permettant ainsi de travailler dans de bonnes conditions. Ils assistent également les photographes en cas de besoin.
Services presse	Equipier	Service d'Information Olympique (OIS)	Les équipiers contribuent au partage d'informations sur les Jeux avec le monde entier en aidant le Service d'Information Olympique (OIS) à recueillir des déclarations d'athlètes.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services presse	Equipier	Zone mixte	Les équipiers contribuent au partage des réactions à chaud des athlètes avec le monde entier en aidant à coordonner et assurer une circulation fluide au sein de la zone mixte où les athlètes et les médias échangent pendant et/ou après les compétitions. Ils vérifient également que les personnes souhaitant accéder à la zone mixte possèdent la carte d'accréditation adéquate. Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à la zone mixte sans être en possession du bon niveau d'accréditation.
Protocole	Équipier		Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par la famille des Jeux sur les sites de compétition. Aux comptoirs d'accueil des salons, ils informent et répondent aux demandes de la Famille des Jeux relatives aux transports, à la compétition et aux sites. Ils participent également à l'orientation vers les sièges en tribune et alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne souhaiterait accéder à la tribune ou serait assise sur un siège sans être en possession du bon droit d'accès. Enfin, ils ont pour mission de rassembler les VIP intervenant lors des cérémonies de remises des médailles.
Protocole	Chef d'équipe		Les chefs d'équipe gèrent les salons et tribunes des VIP accrédités de la famille des Jeux et coordonnent les équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui contribuent à la qualité de l'expérience de la Famille des Jeux sur les sites de compétition. Ils assurent également la coordination des présentateurs des cérémonies de remise des médailles.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Sports	Equipier	Orientation vers les zones réservées et à l'aire de compétition	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en vérifiant que les personnes souhaitant accéder aux zones réservées aux athlètes et à l'aire de compétition possèdent la carte d'accréditation adéquate. Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à l'une des zones réservées aux athlètes ou à l'aire de compétition sans être en possession du bon niveau d'accréditation.
Sports	Equipier	Administration	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en apportant une assistance administrative (préparation de documents, photocopies, transmission des messages) aux Managers sport et aux autres membres de l'équipe.
Sports	Equipier	Services aux athlètes	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en s'assurant que le niveau de service défini par Paris 2024 est maintenu dans les salons et autres espaces réservés aux athlètes. Ils communiquent les besoins d'ajustement si nécessaire. Ils communiquent également des informations aux athlètes et traitent leurs demandes (par exemple, orientation vers les sanitaires les plus proches, demande à la personne habilitée désignée d'un besoin de livraison de glace, etc.)
Sports	Equipier	Equipements et matériel de compétition	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en apportant leur aide à la gestion des équipements et consommables utilisés lors des compétitions, à l'entretien du matériel et à l'organisation des zones de stockage.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Sports	Equipier	Aire de compétition	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en intervenant sur l'aire de compétition à la demande des officiels techniques (ex. : ramasseurs de balle, racleur de sable).
Sports	Equipier	Services aux fédérations internationales	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les membres des fédérations internationales en s'assurant que le bon niveau de service est maintenu dans les salons et autres espaces réservés. Ils communiquent également des informations aux membres des fédérations internationales et traitent leurs demandes.
Sports	Equipier	Information sportive	Sur chaque site, au sein du bureau d'information du sport (guichet unique d'information des athlètes sur la compétition), les équipiers contribuent au partage des informations sur les compétitions sportives en aidant à gérer les informations et en les communiquant aux participants des Jeux.
Sports	Assistant officiels techniques		Les assistants officiels techniques contribuent au bon déroulement des compétitions en assistant les officiels techniques (juges, arbitres, etc.) et en aidant à coordonner leur déploiement lors des compétitions.
Sports	Equipier	Terrain d'entraînement	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des entraînements en aidant à gérer les sites d'entraînement des athlètes, notamment en vérifiant le titre d'accès des personnes souhaitant y pénétrer, en s'assurant du respect des créneaux d'entraînement et en délivrant des services aux athlètes. Ils alertent, sans intervenir directement, les personnes habilitées dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone sans être en possession du bon niveau d'accréditation.

Paraphe :



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Technologies & Systèmes d'information	Équipier	Administration	Les équipiers contribuent à la fluidité des services technologiques sur les sites en apportant une assistance administrative à l'équipe Technologies et Systèmes d'information et accomplissant les tâches suivantes : - enregistrement des demandes d'assistance technologique ; - distribution des équipements de communication appropriés (radios, casques, moniteurs, etc.) aux personnes autorisées.
Technologies & Systèmes d'information	Opérateur tableau d'affichage		En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les opérateurs tableau d'affichage contribuent au bon déroulement des compétitions sportives et à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs et les médias grâce à leur connaissance des compétitions sportives et idéalement du graphisme. En effet, ils ont pour mission de contribuer à alimenter le tableau d'affichage public ou des graphiques TV conformément aux règles et règlements sportifs, et/ou à un script ou des instructions.

Paraphe :



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Technologies & Systèmes d'information	Statisticien		En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les statisticiens contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs et les médias grâce à leur connaissance des règles officielles des compétitions sportives. En effet, ils participent à la production des statistiques et données spécifiques, conformément aux règles officielles, tout au long de la compétition.
Technologies & Systèmes d'information	Opérateur chronométrage et notation		En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les opérateurs chronométrage et notation participent au bon déroulement des compétitions grâce à leur connaissance de la compétition, leurs capacités d'observation et de concentration exceptionnelles et à leur maîtrise des équipements informatiques. En effet, leur mission est de contribuer à faire fonctionner les équipements de chronométrage ou de notation spécifiques à un sport donné.

Paraphe :	
-----------	--

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Technologies & Systèmes d'information	Equipier	Chronométrage et notation	En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les équipiers contribuent au bon déroulement des compétitions en assistant les équipes de chronométrage et de notation (T&S) dans diverses tâches et opérations, y compris la saisie de données spécifiques dans les systèmes T&S, la distribution de dispositifs T&S aux athlètes si nécessaire, ou la manipulation d'équipements de chronométrage et de notation (caméras).
Billetterie	Équipier	Spectateurs	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en orientant les détenteurs de billets dans la résolution d'éventuels problèmes ou en cas de demande d'échange de billet (pour les personnes à mobilité réduite par exemple), ainsi que les invités qui souhaiteraient réserver des places particulières. Les équipiers ne manipulent pas d'espèces.
Billetterie	Equipier	Famille olympique et paralympique	Au sein de l'hôtel de la famille des Jeux, les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par la famille des Jeux, en leur portant assistance sur les questions relatives à la billetterie.
Transport	Chauffeur		Les chauffeurs contribuent à l'expérience vécue par les parties prenantes autorisées en transportant leurs passagers dans un véhicule léger depuis l'un des sites officiels de Paris 2024 vers un autre site officiel de Paris 2024.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Transport	Équipier		Les équipiers contribuent à la fluidité du système de transport sur un site en accomplissant les tâches suivantes : - assistance dans les zones de prise en charge / dépose ; - communication des informations relatives aux transports aux comptoirs dédiés ; - orientation des personnes souhaitant accéder aux sites et aux aires de stationnement (ils alertent, sans intervenir directement, les personnes habilitées dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone sans être en possession du bon droit d'accès) ; - aide au déploiement des véhicules et des chauffeurs de Paris 2024. Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne ou un véhicule se trouverait ou souhaiterait accéder aux sites et aux aires de stationnement sans être en possession du bon niveau d'accréditation.
Gestion des sites	Equipier		Au sein du Centre de Communication du Site, les équipiers contribuent à la fluidité de la communication sur les sites en répondant aux appels téléphoniques et aux courriers électroniques ou autres moyens de communication avec l'équipe du site, en gérant les équipements de communication sans fil, et en enregistrant les événements notables.
Gestion des sites	Chef d'équipe		Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers du Centre de Communication du Site (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui contribuent à la fluidité de la communication sur les sites.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Gestion des Villages	Equipier	Gestion des visiteurs	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en accomplissant les tâches suivantes : - délivrance des laissez-passer aux visiteurs arrivant au Village ; - orientation et réponse aux questions des visiteurs lors de leur arrivée au village.
Gestion des Villages	Equipier	Services aux résidents	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en aidant à la délivrance des services proposés aux résidents du Village.
Gestion des Villages	Equipier	Opérations du village	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en accomplissant les tâches suivantes : - gestion du matériel et des équipements remis aux équipes/athlètes ; - réponse aux questions et assistance dans la résolution des problèmes des résidents ; - aide dans la gestion des demandes/questions relatives à l'attribution des logements ; - livraison de matériel à différents endroits du Village après établissement d'un plan de circulation.
Gestion des Villages	Equipier	Protocole	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en aidant à l'accueil des équipes, en guidant les invités lors des visites du Village, et en assistant le maire du Village lors des cérémonies et pour les tâches administratives.
Gestion des Villages	Equipier	Centre de services aux résidents	Au sein du Centre de services aux résidents, les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en orientant et en répondant aux questions des résidents (blanchisserie, etc.), en aidant à l'organisation d'événements et d'activités de loisirs au sein du village, ainsi qu'à la réception et au tri du courrier des résidents.

Paraphe :

FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Gestion des Villages	Equipier	Communication	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en coordonnant les outils de communication, en assurant la gestion des équipements de communication sans fil et en assurant le suivi des questions.
Gestion des Villages	Equipier	Activités du CIO	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du CIO en accomplissant les tâches suivantes : - assistance dans l'organisation de l'élection de la Commission des athlètes (aide au bon déroulement des votes, présence sur les stands d'information, etc.) ; - participation à la promotion du programme de sensibilisation des athlètes de l'Agence Mondiale Antidopage en aidant à la communication auprès des athlètes.

ANNEXE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE RECOURS A DES VOP MINEURS

Pour certaines missions ou programmes spécifiques déterminés ultérieurement en lien avec les services de l'Etat, Paris 2024 se réserve le droit de recourir à des mineurs âgés au minimum de 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle se déroule sa mission, sous réserve de l'autorisation parentale préalable tenant compte de la scolarité des VOP mineurs.

Par dérogation au 2. de la section 6 de la Charte, les adaptations suivantes sont applicables au VOP mineur :

- La durée quotidienne maximale de la mission est fixée à 8 heures, consécutives ou non.
- La durée hebdomadaire maximale de la mission est fixée à 35 heures.
- La durée de repos quotidien minimale est fixée à 12 heures consécutives.
- La durée de repos hebdomadaire minimale est fixée à 48 heures consécutives.
- Dans le respect de la durée maximale de la mission précitée, la mission confiée au VOP mineur ne débute pas avant 7 heures du matin et ne se termine pas après 24 heures sauf en cas de circonstances exceptionnelles (cérémonies, remises de médaille, compétitions non terminées...). Le VOP bénéficiera de compensations horaires égales au double du dépassement réalisé et la sécurité de son retour sera assurée.
- Pendant l'exécution de sa mission, le VOP mineur bénéficie d'un temps de pause d'une durée au moins égale à 30 minutes après des périodes d'activité d'au plus de 4 heures.

ANNEXE 4 : CHARTE ETHIQUE DE PARIS 2024

Veuillez-vous référer à : <https://www.paris2024.org/fr/charte-ethique/>

Paraphe :	
-----------	--

ANNEXE N°2

ENGAGEMENTS RGPD

1. DEFINITIONS

Les termes renseignés avec une majuscule dans l'Annexe n°3 auront la définition qui leur est donnée dans le présent article 1 ou, lorsqu'ils n'y figurent pas, la définition qui leur est donnée dans les clauses relatives au programme des volontaires olympiques et paralympiques de Paris 2024 ci-avant.

« **CIO** » désigne le Comité International Olympique.

« **CNOSF** » désigne le Comité National Olympique et Sportif Français.

« **CPSF** » désigne le Comité Paralympique et Sportif Français.

« **Données à Caractère Personnel** » a le sens qui lui est donné dans la Réglementation DCP.

« **Finalités Convenues** » a le sens qui lui est donné à l'article 2 de l'Annexe 3 ci-dessous.

« **Personnes Concernées** » désigne les candidats dont les Données à Caractère Personnel sont transférées par l'Acteur à Paris 2024, dans le cadre du Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques.

« **Réglementation DCP** » désigne la réglementation applicable à la protection des Données à Caractère Personnel, incluant notamment (i) le Règlement Général européen de Protection des Données à Caractère Personnel n°2016-679 (le « **RGPD** »), (ii) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et (iii) tout décret, ordonnance, recommandation (y compris toute exigence ou tout avis d'une autorité de contrôle), lignes directrices, guides de bonnes pratiques, décisions des tribunaux ou des autorités compétentes relatifs à la protection des Données à Caractère Personnel comprenant notamment les recommandations et délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD/EDPB).

2. ENGAGEMENTS DES ACTEURS

Paris 2024 et chacun des Acteurs reconnaissent expressément que, dans le cadre du Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques, aucun ne traite pour le compte de l'autre, ou conjointement avec l'autre, des Données à Caractère Personnel. Chacun reconnaît et déclare ainsi qu'il est seul responsable des traitements qu'il met en œuvre pour son propre compte et que la relation qui les lie n'est pas celle d'un responsable de traitement avec son sous-traitant ni celle de responsables conjoints du traitement.

Dans cette mesure, chaque Acteur reconnaît et s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées conformément à la Réglementation DCP. Ceci implique notamment les obligations suivantes pour chaque Acteur :

- transmettre à Paris 2024 des Données à Caractère Personnel qui sont exactes et limitées à ce qui est demandé par Paris 2024 au regard des finalités du traitement ;
- fournir des informations légales (dont la forme et le contenu auront été approuvés par Paris 2024) aux Personnes Concernées en ce qui concerne le traitement de leurs Données à Caractère Personnel, y compris les transferts prévus de leurs Données à Caractère Personnel à Paris 2024 pour permettre leur traitement pour les Finalités Convenues ;
- veiller à ce que tout transfert de Données à Caractère Personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation DCP, soit notamment :
 - o avant le transfert, traiter les Données à Caractère Personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des Personnes Concernées ;

Paraphe :



- transférer les Données à Caractère Personnel à Paris 2024 de manière sécurisée ;
- transférer les Données à Caractère Personnel à Paris 2024 de manière licite et sur le fondement d'une base légale de transfert conforme, dans le respect de la Réglementation DCP, et pour permettre leur traitement par Paris 2024 conformément à l'Annexe « Données Personnelles » de la Charte du VOP (les « **Finalités Convenues** »).
- informer sans délai Paris 2024 de toute demande d'une Personne Concernée souhaitant exercer ses droits en vertu de la Réglementation DCP, notamment en ce qui concerne les droits énoncés au chapitre III du RGPD, et/ou de toute demande ou enquête d'une autorité en rapport avec le traitement de Données à Caractère Personnel, afin de permettre à Paris 2024 d'y répondre le cas échéant.

Dans l'éventualité où un Acteur serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de la campagne d'identification, à traiter, pour le compte de Paris 2024 ou conjointement avec Paris 2024, des Données à Caractère Personnel, Paris 2024 et l'Acteur concerné s'engagent expressément à conclure une convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement dans le respect de la Réglementation DCP et en particulier des articles 28 ou 26 du RGPD.

Paraphe :	
-----------	--



ANNEXE N°3

KIT DE COMMUNICATION



Ce document est à destination exclusive des labélisés Terre de Jeux 2024, en qualité de partenaires de sourcing du Programme des Volontaires Paris 2024.

Il est destiné à être utilisé dans le seul cadre de la campagne d'identification de candidats au volontariat qui aura lieu du 28 Janvier 2022 au 30 Septembre 2022.

Les outils de communication mis à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sont un atout pour les partenaires de sourcing, dans le développement de leurs actions pour le Programme des Volontaires Paris 2024.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

1

Paraphe :



Contexte

45 000 volontaires seront mobilisés pour l'organisation des Jeux de Paris 2024.

45 000 personnes qui auront la chance d'être au cœur de l'organisation du plus grand événement sportif au monde, et contribueront directement à la qualité de l'expérience vécue par environ 13 millions de spectateurs, près de 15 000 athlètes, 20 000 journalistes présents...

Les volontaires seront le visage de Paris 2024. L'ambiance unique qui animera les stades tiendra aussi à leur présence, aux services qu'ils apporteront et à l'énergie qu'ils mettront dans leurs missions. C'est grâce à leur engagement, à leur enthousiasme, que les Jeux laisseront à ceux qui les vivront un souvenir inoubliable, pas seulement sur le plan sportif, mais aussi sur le plan humain.

Parce que les volontaires sont une chance pour les Jeux de Paris 2024, et que les Jeux de Paris 2024 sont une chance pour les volontaires, nous avons conçu un programme de mobilisation inclusif et porteur de sens, ouvert à tous ceux qui veulent se mobiliser pour accueillir le monde entier à nos côtés.

Les volontaires de Paris 2024 seront le visage de la société : des jeunes (à partir de 15 ans), des moins jeunes, des hommes, des femmes, de France ou de l'étranger... Paris 2024 sera attentif à la parité, et ira tout particulièrement à la rencontre :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des habitants des territoires qui accueilleront les Jeux ;
- Des femmes et des hommes qui animent le mouvement sportif français.

Au sein de l'organisation, les volontaires prendront leur place aux côtés de tous les acteurs de Paris 2024. Ils seront pleinement partie prenante du projet, mais avec un statut, des modalités de participation et des missions spécifiques, afin de tenir compte de la nature bénévole de leur engagement.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

Image: Getty Images



Contexte

Les missions que nous leur proposerons sont essentiellement de deux ordres :

- Des missions où la qualité de la relation humaine est déterminante, et où l'envie et l'enthousiasme font toute la différence : qu'il s'agisse d'accueillir, d'accompagner, de renseigner, d'orienter ; afin que les différents acteurs des Jeux (spectateurs, médias, athlètes...) puissent vivre l'expérience dans les meilleures conditions de confort et de convivialité. *Par exemple : orienter les personnes accréditées, accompagner les délégations, accueillir les journalistes.*
- Des missions où la contribution du volontaire est directement au service du geste sportif et la performance de l'athlète ; car il participe à ce que toutes les conditions soient réunies pour que l'exploit puisse avoir lieu et que le spectacle soit parfait. *Par exemple : ramasseurs de ballons, signaleurs, assistance au chronométrage et à la notation...*

Ces missions nécessitent des compétences diverses :

- En plus de la maîtrise du français ou de l'anglais, les volontaires partageront les valeurs de Paris 2024 et celles-ci les animeront au quotidien dans l'exercice de leurs missions.
- D'autres missions requerront également des compétences spécifiques ; par exemple la connaissance des règles du jeu d'une discipline, la maîtrise d'une langue étrangère, un certificat de premiers secours ou un permis de conduire.

Paris 2024 proposera à chaque candidat sélectionné la mission qui lui convient, en conciliant ses aspirations, la mise en valeur de ses compétences, et les besoins de l'organisation.

Accueillir les Jeux d'été dans son pays, cela n'arrive qu'une fois dans une vie. Assister aux compétitions, c'est en soi une expérience unique. Mais participer directement à la réussite de cet événement ; devenir ambassadeur des valeurs de l'olympisme et du paralympisme ; prendre sa place au sein d'une grande équipe de personnes engagées, venues de tous les horizons et convergeant vers le même objectif ; vibrer et partager la fierté d'avoir contribué à écrire un chapitre important de l'histoire de son pays : cela, seuls les volontaires le vivront !

Paris 2024 salue l'engagement de l'Etat, des territoires hôtes, entités labellisées Terre de Jeux 2024, mouvement sportif, partenaires, qui joueront un rôle indispensable pour identifier, préparer et accompagner les futurs Volontaires Paris 2024.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

Image: Getty Images

Paraphe :	
-----------	--



AFFICHE

disponible en A5, A4, A3 - CMJN



KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

1. L'affiche présentée ci-contre est personnalisable avec **vos** logos à placer dans la zone encadrée en pointillés noirs.

NB. L'utilisation de l'emblème de Paris 2024 est uniquement possible dans le cadre de la campagne d'identification du Programme des Volontaires Paris 2024.

Le Label Terre de Jeux 2024 ne peut être apposé sur les supports de la campagne d'identification du Programme des Volontaires Paris 2024.

 Sur l'ensemble de ces outils : aucune thématique tierce ne peut être présente et/ou relayée.

 Sur l'ensemble de ces outils : aucun logotype d'une tierce partie ne peut être présent.

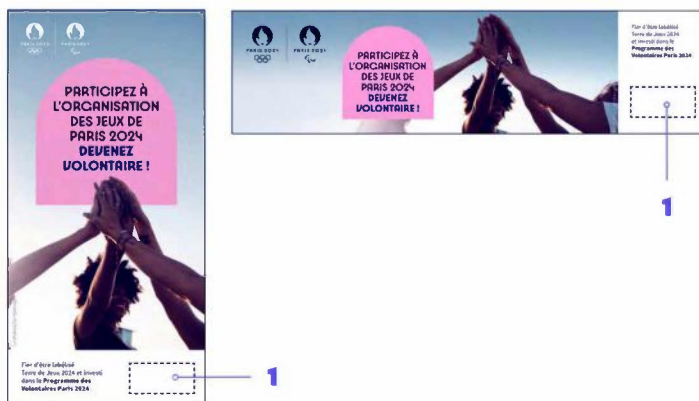
6

Paraphe :



BANDEAUX WEB

disponibles en 300x600px et 960x250px - RUB



KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

1. Les bandeaux présentés ci-contre peuvent être personnalisés avec votre logotype à placer dans la zone encadrée en pointillés noirs.

NB. L'utilisation de l'emblème de Paris 2024 est uniquement possible dans le cadre de la campagne d'identification du Programme des Volontaires Paris 2024.

Le Label Terre de Jeux 2024 ne peut être apposé sur les supports de la campagne d'identification du Programme des Volontaires Paris 2024.

 Sur l'ensemble de ces outils : aucune thématique tierce ne peut être présente et/ou relayée.

 Sur l'ensemble de ces outils : aucun logotype d'une tierce partie ne peut être présent.

7

SUPPORT VIDÉO

disponible sur la [chaîne Paris 2024](#)



KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

Cette vidéo est un support d'introduction au Programme des Volontaires Paris 2024.

Elle est également disponible sur www.paris2024.org/fr/volontaires

8

Paraphe :

TÉMOIGNAGE

disponible également en format Word



Marine était volontaire aux Jeux de Rio en 2016. En échange universitaire au Brésil cette année-là, la jeune française dépose sa candidature :

« Je voulais être dans les coulisses, voir ce qu'on ne voit pas à la télé. »

Marine Petit, Jeux Olympiques de Rio 2016

Son profil polyvalente et sa bonne connaissance de la ville attirent l'attention du comité d'organisation, elle est retenue sur un poste d'assistante pour un membre de la famille olympique : « Olympic Family Assistant ».

« Dès le premier jour, je me suis rendu compte que mes missions étaient remplies d'imprévus et que le quotidien d'un volontaire c'est ça. Ma capacité d'adaptation, c'était ça le plus important. Il peut se passer n'importe quoi, et ça peut impacter le rôle sur lequel tu es missionné. Tu te sens vivant, c'est fou. »

Un boost d'ego incroyable

« Tu te sens vraiment utile, tu sais que tu fais la différence à certains moments. Quand les

personnes te remercient, et elles te remercient toute la journée, tu as l'impression d'être un super héros. C'est une gratification permanente, qui n'existe pas à ce niveau dans la vraie vie. On te donne la possibilité d'effectuer des missions que tu n'as jamais réalisées avant et on le fait en toute confiance. Je me suis surprise à me dépasser, à faire des choses dont je ne me sentais pas capable. »

Un potentiel délimitant

« Il y a une cohésion et un esprit d'entraide incroyable. Dès qu'un problème surgit, la rapidité avec laquelle les personnes se mobilisent autour de toi est stupéfiante. Tu as l'impression de faire partie du groupe en quelques heures,

c'est une sensation hyper forte, et largement partagée chez les volontaires. Le côté humain est très fort, on ne peut pas être préparé à ça, on peut juste le vivre. C'est un potentiel de rencontres et d'expériences qui est délimitant. »

Résultat, quatre ans plus tard elle a gardé contact avec certaines personnes rencontrées lors des Jeux.

« On a tous été volontaires à notre manière, avec nos personnalités, nos cultures, nos vécus, et c'est ça la magie du truc, il y a autant d'expérience volontaire que de volontaires. Le rôle qu'on t'assigne a la substance que tu lui donnes. Tu offres ce que tu es. »

Ce témoignage permet de comprendre ce que peut offrir une expérience de volontaire des Jeux en termes de développement de soi et de rapports sociaux.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver l'intégrité de la marque « Paris 2024 », l'utilisation de cette dernière doit toujours s'inscrire dans le cadre général évoqué ci-dessous.

01

VALORISER PARIS 2024

Les applications doivent participer à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024.

02

EN LIEN AVEC LES JEUX

Les applications doivent toujours être en lien direct avec les Jeux de Paris 2024.

03

CONFORME AU CADRE D'USAGE

Les applications doivent toujours s'inscrire dans le cadre qui est rappelé dans les guides d'usage.

04

SANS THÉMATIQUE TIERCE

Les applications ne peuvent pas être associées à un événement tiers ou à une autre thématique.

05

SANS MARQUE TIERCE

Les applications ne peuvent pas être associées à une marque commerciale ou institutionnelle tierce.

06

DANS LE RESPECT DES DROITS DES PARTENAIRES

Les applications ne peuvent pas porter préjudice aux droits des partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

10

Paraphe :



Les interdits - Les propriétés olympiques et paralympiques



VOLONTAIRES

Outils

Usages

Protection

Les éléments visuels suivants sont des propriétés exclusives de Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ils ne peuvent être utilisés librement.

1. L'emblème olympique de Paris 2024
2. L'emblème paralympique de Paris 2024
3. L'emblème double de Paris 2024
4. Le symbole olympique
5. Le symbole paralympique
6. La typographie « Paris 2024 »

11

Les interdits - Les propriétés olympiques et paralympiques



VOLONTAIRES

Outils

Usages

Protection

Jeux Olympiques (JO)
Jeux Paralympiques (JP)
Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)
Olympique.s
Olympisme
Olympien.ne.s
Olympiade
Paralympique.s
Paralypisme
Paralympien.ne.

Les éléments visuels et exemples verbaux listés sont des propriétés exclusives du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ces propriétés ne sont pas utilisables, sauf dans le langage commun, excluant toute utilisation à titre promotionnel ou commercial ou tout risque d'entraîner une confusion dans l'esprit du public avec les mouvements olympique et paralympique.

Important : Tout usage de l'identité ou des termes protégés pourra être légalement considéré comme du marketing d'embuscade et faire l'objet de poursuites.

12

Paraphe :



Partenaires Mondiaux



Partenaires Premium



Partenaires Officiels



**PARIS 2024
REMERCIÉ SES PARTENAIRES**

Contact

Merci de votre lecture attentive.

Sachez que ce document est un extrait d'usage et qu'une version plus complète sera mise à jour prochainement.

Aussi, n'hésitez pas à vérifier que vous utilisez la dernière version mise à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour toute question :
programmedesvolontaires@paris2024.org

L'équipe Paris 2024.

© 2022 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Tous droits réservés

Paraphe :